

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 avril 1977.

## RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*en vertu des dispositions de l'article 22, premier alinéa, du Règlement du Sénat, au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1) et de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (2) sur les répercussions agricoles de la politique méditerranéenne de la C. E. E. pour les régions du Sud de la France,*

Par MM. Edgard PISANI et Michel SORDEL,  
Sénateurs.

TOME I

### SYNTHESE ET CONCLUSIONS

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Joseph Yvon, Marcel Lucotte, Michel Chauty, vice-présidents ; Jean-Marie Bouloux, Fernand Chatelain, Marcel Lemaire, Jules Pinsard, secrétaires ; Charles Alliès, Octave Bajoux, André Barroux, Charles Beaupetit, Georges Berchet, Auguste Billiemaz, Amédée Bouquerel, Frédéric Bourguet, Jacques Braconnier, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Paul Caron, Auguste Chupin, Jean Colin, Francisque Collomb, Jacques Coudert, Maurice Coutrot, Pierre Croze, Léon David, René Debesson, Hector Dubois, Emile Durieux, Gérard Ehlers, Jean Filippi, Léon-Jean Grégory, Mme Brigitte Gros, MM. Paul Guillaumot, Rémi Herment, Maxime Javelly, Pierre Jeambrun, Alfred Kieffer, Pierre Labonde, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Bernard Legrand, Léandre Létouart, Paul Malassagne, Louis Marré, Pierre Marzin, Guy Millot, Henri Olivier, Louis Orvoen, Robert Parenty, Albert Pen, Pierre Perrin, André Picard, Jean-François Pintat, Richard Pouille, Henri Prêtre, Maurice PrévotEAU, Jean Proriol, Roger Quilliot, Jean-Marie Rausch, Jules Roujon, Guy Schmaus, Michel Sordel, Pierre Tajan, René Travert, Raoul Vadepied, Jacques Verneuil, Charles Zwickert.*

(2) *Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jacques Ménard, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Michel Kauffmann, Armand Kientzi, Louis Le Montagner, Ladislas du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jean Péridier, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Jacques Sanglier, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.*

**Agriculture.** — Communauté économique européenne (C. E. E.) - Produits agricoles - Région méditerranéenne.

## SOMMAIRE

---

|  | Pages. |
|--|--------|
| <b>Synthèse et conclusions :</b>           |        |
| I. — <i>Préambule</i> .....                | 3      |
| II. — <i>Synthèse et conclusions</i> ..... | 7      |

---

## I. — PREAMBULE

1. — La Communauté économique européenne conduit avec détermination une politique méditerranéenne d'ouverture et d'élargissement qui ne peut manquer d'avoir d'importantes répercussions sur ses régions méridionales et, notamment, dans les départements du Sud de la France.

2. — Les accords déjà conclus dans le cadre de cette politique d'ouverture et les perspectives d'élargissement en cours de négociations ont suscité **la légitime inquiétude des producteurs agricoles de nos régions méridionales** *déjà confrontés à de graves difficultés par la concurrence des produits italiens, rendue plus vive par les désordres monétaires.* Se sentant particulièrement menacés par cette politique, ils s'interrogent aujourd'hui avec anxiété sur le devenir de leur activité et redoutent une aggravation de leur situation.

3. — Ces raisons ont conduit vos rapporteurs à considérer qu'il appartenait au Sénat, avant qu'il ait à se prononcer sur la ratification de tels accords, d'être en mesure d'apprécier pleinement et objectivement dans quelle vision globale s'inscrivent ces accords méditerranéens et quelles pouvaient en être les implications, notamment dans le domaine agricole pour les régions méridionales de notre pays qui, sans être les seules, sont évidemment les plus concernées, avec l'Italie, par la politique méditerranéenne de la Communauté.

Dans ce but, ils ont sollicité des commissions intéressées le mandat d'établir en commun un rapport d'information sur ces problèmes.

Le 19 mai 1976, M. Sordel était officiellement mandaté par la Commission des Affaires économiques et du Plan, et le 2 juin, M. Pisani était chargé de la même mission par la Commission des Affaires étrangères et de la Défense.

5. — Vos rapporteurs, assistés du concours technique du Service des affaires européennes et du secrétariat de leur commission respective, ont donc engagé l'étude de ce vaste problème. L'ampleur et la complexité de cette étude qui impliquait le recours à une analyse statistique et économique approfondie les a conduits, avec

l'accord du Bureau du Sénat, à solliciter le concours d'un bureau d'étude privé « Eurofutur » dirigé par M. Levha. Celui-ci présentait les conclusions de cette étude le 15 février 1977. Ces travaux ont été repris, en grande partie, dans le présent rapport. Ils portaient essentiellement sur l'analyse des potentiels de production et d'exportation présents et à venir des principaux pays méditerranéens et sur les effets de la concurrence susceptibles d'en résulter pour les régions méridionales de la Communauté en général et de la France en particulier. Ils ont servi à étayer les développements et les conclusions du présent rapport.

6. — Vos rapporteurs ont commencé par procéder à la consultation de personnalités du Gouvernement, de l'administration et de la profession particulièrement qualifiés à ce sujet. C'est ainsi qu'ils se sont d'abord entretenus avec M. Christian Bonnet, Ministre de l'Agriculture. Celui-ci se félicitait de l'initiative du Sénat qui rejoignait ses propres préoccupations puisqu'il venait de créer, au sein de son ministère, un groupe de travail animé par M. Desouches sur le même sujet. Il convient de se réjouir de l'esprit de parfaite coopération qui a constamment prévalu dans les relations avec le Ministère de l'Agriculture.

Ils ont également entendu les représentants des organisations agricoles à vocation générale et spécialisée : Assemblée permanente des chambres d'agriculture, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, Centre national des jeunes agriculteurs, Fédération des associations viticoles et Fédération nationale des producteurs de vins de table, Fédération nationale des coopératives viticoles, Confédération générale des vignerons du Midi, Fédérations nationales des producteurs de fruits et de légumes, Fédération de la coopération fruitière, légumière et horticole, Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, Comité national interprofessionnel de l'horticulture.

Tous ces responsables professionnels sont apparus conscients de l'importance du problème débattu et ont présenté des observations et des suggestions qui, par leur pertinence, méritent le plus souvent de retenir l'attention.

Enfin, vos rapporteurs ont été entendus, sur sa demande, par le groupe de travail chargé par le Ministre de l'Agriculture de l'étude des problèmes méditerranéens. Il ressort de cette audition que l'analyse qui a été menée de part et d'autre conduit à des conclusions singulièrement convergentes.

D'une façon générale, les opinions exprimées se rejoignent. Des précautions sérieuses doivent être prises pour éviter que le choc de l'ouverture méditerranéenne ne vienne aggraver les difficultés que connaissent déjà les régions méridionales. Une politique globale et sectorielle doit mettre ces régions en mesure d'affronter une concurrence plus vive. La politique d'élargissement de la Communauté européenne constitue le risque le plus grave. Elle doit être conduite avec une grande prudence et n'est acceptable que dans la mesure où auront été satisfaits un certain nombre de préalables et dans la mesure où la C. E. E. aura montré qu'elle est prête à assumer au plan interne les conséquences de sa politique méditerranéenne en se dotant des moyens adéquats.

\*

\* \*

*L'analyse approfondie* du bilan et des répercussions de la politique méditerranéenne d'ouverture et d'élargissement de la C. E. E., ainsi que les propositions énoncées pour rendre cette politique supportable, impliquaient nécessairement des développements assez longs qui figurent dans le Tome II du présent rapport d'information. Pour cette raison, il est apparu souhaitable d'en présenter préalablement *une synthèse* qui est, pour l'essentiel, la traduction politique de ce rapport.

## II. — SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

1. — La construction européenne a vingt ans. Pour situer la politique extérieure de la Communauté, il convient de commencer par jeter un bref regard rétrospectif sur le chemin parcouru en commun par la France et ses partenaires au cours de ces deux décennies. A cet égard, le bilan que l'on peut dresser apparaît à la fois positif, inégal et gravement menacé.

*Le bilan est positif.*

Avec l'union douanière et la libre circulation, le Marché commun agricole représente aujourd'hui la substance de « l'acquis communautaire » qu'il s'agit de préserver. Sur le plan général, il s'est traduit par un développement sans précédent des économies et des échanges. Dans le domaine agricole, les effets de la libre circulation des produits, de la préférence communautaire et de la solidarité financière ont été, dans l'ensemble, largement bénéfiques pour l'agriculture française.

*Le bilan est inégal.*

La politique agricole commune a souffert de l'inégale couverture des risques qu'elle assurait selon les différents produits concernés. Cette couverture s'est révélée particulièrement médiocre pour les produits méditerranéens tels que les fruits et légumes et le vin. Cette situation s'est traduite par de sensibles écarts de développement dans les différentes régions de la Communauté.

Inégale, la politique agricole commune est de plus *incomplète*. Elle est restée une simple organisation commune des marchés. Elle n'a pas pu se hisser au niveau d'une politique agricole globale, capable de faire évoluer les structures et de s'affirmer, au plan de la politique commerciale, dans la stratégie alimentaire mondiale.

*Le bilan est menacé et se dégrade dangereusement.*

Le Marché commun agricole souffre de sa solitude. Il ne peut rester plus longtemps un élément isolé de la construction communautaire. En l'absence d'une politique monétaire, sociale et régionale, il est gravement ébranlé et tend à se disloquer. Mis en place pour corriger les désordres monétaires, le jeu des montants compensatoires confine aujourd'hui à l'absurde par les distorsions qu'il engendre et devient insupportable pour notre économie agro-alimentaire dont il freine les exportations et qu'il soumet à des concurrences anormales.

2. — Par un singulier paradoxe, la Communauté économique européenne, qui se révèle impuissante à affirmer sa personnalité et à renforcer sa propre cohésion interne, s'est néanmoins engagée, non sans quelque aveuglement mais avec succès, dans une politique d'ouverture extérieure dont on ne peut méconnaître l'ampleur et la portée : accords de Lomé avec les pays A. C. P., préférences généralisées, négociations commerciales internationales du G.A.T.T.

3. — Parmi les initiatives qui ont été prises dans ce sens, l'attention se porte tout spécialement sur la politique que la Communauté a engagée avec les pays du Bassin méditerranéen.

Initialement conçue sous l'angle de l'ouverture commerciale et de la coopération technique, économique et financière, définies en 1973 dans le cadre de « l'approche globale méditerranéenne », cette politique tend aujourd'hui à déborder cet aspect en s'engageant dans la voie nouvelle de l'élargissement méridional avec la perspective d'adhésion de la Grèce, avec laquelle des négociations sont déjà engagées, du Portugal, qui vient de présenter sa candidature, puis de l'Espagne, qui a manifesté la même intention.

Ce faisant, la Communauté s'est engagée dans deux voies distinctes qui auront des implications différentes tant pour les pays concernés que pour la Communauté elle-même et, notamment, pour ses régions méditerranéennes.

4. — *La première voie, résultant de l'approche globale, a abouti à la signature d'un ensemble d'accords d'association, de coopération, de commerce qui sont inspirés tant par une volonté d'ouverture concrétisée par des concessions tarifaires importantes*

que par une volonté de solidarité à la fois intéressée et désintéressée : désir de s'approvisionner à bon compte et de s'ouvrir des débouchés, mais aussi souci de participer activement à l'établissement d'un nouvel ordre économique international et d'aider en priorité des pays en voie de développement que des liens particuliers tissés par l'histoire et la géographie attachent étroitement à l'Europe.

De ce fait, ces accords comportent des concessions tarifaires qui se traduisent par une dissymétrie entre les concessions faites par la Communauté et la protection qu'ils maintiennent vis-à-vis des exportations de la Communauté. De ce fait également, les dispositions commerciales se trouvent complétées, le plus souvent, par un volet de coopération financière et d'assistance technique incluant des dispositions en faveur de la main-d'œuvre originaire de ces pays et travaillant dans la C. E. E. En raison de ces dispositions, ces accords seront soumis à la ratification des Etats membres et par conséquent à la ratification du Parlement français.

5. — *La seconde voie*, résultant d'options politiques récentes et successives, paraît devoir déboucher à plus ou moins brève échéance sur l'adhésion de pays du Nord du Bassin méditerranéen : la Grèce, le Portugal, l'Espagne et sans doute un jour la Turquie pour laquelle on ne peut exclure une demande analogue d'ailleurs prévue par l'actuelle convention d'association.

Cette nouvelle orientation aura pour la Communauté, tant sur le plan politique que sur le plan économique, *des conséquences beaucoup plus lourdes* dont il convient de mesurer toute la portée.

*Sur le plan politique*, il est permis de se demander si, dans son état actuel, la Communauté européenne, déjà confrontée à de multiples difficultés, est bien inspirée en voulant passer aussi rapidement de l'élargissement nordique, dont elle est mal remise, à l'élargissement méridional qui va lui poser de nouveaux problèmes. Il sera sans doute plus difficile encore de décider à douze alors qu'il est déjà si laborieux de se déterminer dans le cadre des Neuf. Le processus décisionnel de la Communauté risque donc de se trouver plus paralysé qu'il ne l'est déjà.

*Sur le plan économique*, il faut être conscient que l'intégration à la C. E. E. des pays du Nord de la Méditerranée est de nature à modifier profondément l'équilibre du Marché commun agricole

et à remettre en cause certains mécanismes de la politique agricole commune qui vont se révéler encore plus inadaptés à la nouvelle situation.

S'ajoutant aux concessions déjà faites aux autres pays du bassin méditerranéen, les perspectives d'élargissement ne manqueront assurément pas de poser à la Communauté les plus graves problèmes.

6. — Mais, en optant pour l'élargissement méridional, la Communauté fait **un choix motivé par des raisons de haute politique.**

D'une part, elle entend rééquilibrer son centre de gravité manifestement trop orienté vers le Nord depuis l'admission de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande.

D'autre part, elle entend affirmer sa solidarité en apportant son soutien à des démocraties naissantes au stade le plus critique de leur évolution. On ne peut en effet, à la fois, proclamer un idéal démocratique pour l'Europe et rester sourd aux appels instants de pays désormais désireux d'y participer, dès lors qu'ils remplissent les conditions pour y accéder.

Par cette option, la Communauté a estimé que l'impératif politique devait l'emporter sur toute autre considération, y compris les difficultés pratiques qui risquent, si l'on n'y prend garde, de mettre en danger la cohésion de l'ensemble.

**Les hautes instances communautaires doivent cependant être conscientes que la Communauté ne sera à même d'assumer cette option politique majeure que dans la mesure où elle aura préalablement renforcé sa cohésion interne et accepté de prendre en compte les graves problèmes posés par son élargissement.**

Elle ne l'a pas fait jusqu'ici. C'est la raison qui a suscité l'angoisse des producteurs de nos régions méridionales, déjà confrontés à de graves difficultés par la seule concurrence des produits italiens, rendue plus vive par les désordres monétaires et les lacunes de la politique agricole commune dans les secteurs qui les concernent.

7. — **Il serait dangereux pour la Communauté — comme elle y semble actuellement encline — de ne pas appréhender globalement l'incidence de ces problèmes et de s'en tenir à une approche partielle et successive en fonction d'un calendrier de négociations qui sera nécessairement étalé dans le temps.**

**Ayant défini une approche globale méditerranéenne de l'ouverture, la Communauté doit impérieusement commencer par définir et poursuivre une « approche globale de l'élargissement », avant de s'engager dans toute négociation avec les pays candidats à l'adhésion. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle sera en mesure d'apprécier la portée de son choix et d'en mesurer le coût.**

8. — Cette approche globale de l'élargissement fera apparaître la place prépondérante de l'agriculture alors que la Communauté n'est déjà que trop spécifiquement agricole. En passant de neuf à douze membres, la Communauté va donc accroître la place de ce secteur alors que la politique agricole commune souffre déjà de son caractère trop exclusif et de l'insuffisant développement des autres politiques communautaires.

Il s'y ajoute que les pays candidats à l'adhésion sont principalement producteurs de denrées spécifiquement méditerranéennes (vin, fruits et légumes, agrumes, huile d'olive...) qui tiennent une place prépondérante dans leurs exportations.

**L'élargissement va donc donner une place plus grande aux produits les plus sensibles et les moins protégés par la réglementation communautaire. Il va jouer comme un révélateur des insuffisances de la politique agricole commune.**

9. — Il ne faut pas davantage perdre de vue que les trois pays candidats à l'adhésion posent leur candidature sans doute pour des raisons politiques mais aussi pour obtenir des avantages économiques, commerciaux et financiers. Le déficit de leurs échanges extérieurs, l'inflation qui sévit dans leur économie vont accroître les déséquilibres internes de la Communauté et renforcer la position prépondérante de l'Allemagne, pays à monnaie forte et à balance extérieure excédentaire.

10. — Au-delà des conséquences internes de l'élargissement, on ne doit pas perdre de vue *son importance stratégique*. En effet, les Etats-Unis voudront conserver une place privilégiée sur ces marchés importateurs de produits agricoles de base (céréales, maïs...) alors que la Communauté cherchera comme il est logique, en application de la préférence communautaire, à prendre leur place sur ces marchés.

L'élargissement de la Communauté risque donc d'accentuer le conflit, latent depuis les origines, entre ces deux entités commerciales.

11. — Si l'élargissement ne pose pas de problèmes pour nos productions agricoles de base et peut même étendre leurs débouchés, il n'en est pas de même pour les cultures spécialisées de nos régions méridionales (vins, fruits et légumes...) pour lesquels les pays candidats ont l'avantage de prix très concurrentiels. *La concurrence jouera de plein fouet* à l'encontre de nos productions méridionales mais aussi, et dans une moindre mesure, vis-à-vis des régions où les productions de vin, de fruits et de légumes tiennent une place importante.

L'équilibre déjà fragile de leurs marchés va se trouver bouleversé. On ne peut s'en tenir à la capacité actuelle de production et d'exportation de ces pays. Il faut également compter avec leur possibilité de développement qui sont importantes, dans le cas de l'Espagne notamment. Or ce pays dispose d'atouts non négligeables pour accentuer sa pénétration sur le marché communautaire. Cependant, ce n'est pas tant la France que l'Italie qui va subir le choc de l'élargissement. C'est ainsi, par exemple, que les importations en France de vins italiens auront tendance à faire place à des importations de vins espagnols.

12. — Au sein de la Communauté à Neuf, la France et l'Italie, seuls pays du pourtour méditerranéen, sont isolés car nos autres partenaires n'ont pas les mêmes intérêts et ne voient que des avantages à l'ouverture et à l'élargissement dès lors qu'ils n'en assumeraient pas les charges et les risques.

Il ressort en définitive que les négociations d'élargissement vont poser, d'une part, des problèmes internes à la Communauté, d'autre part, des problèmes externes, notamment dans les relations avec les Etats-Unis.

13. — Il est évident que la politique méditerranéenne d'ouverture et d'élargissement aura des conséquences importantes — et parfois redoutables — sur les productions et les régions méridionales de la Communauté qui sont déjà confrontées à de graves problèmes.

**Il est dès lors indispensable qu'un ensemble de mesures soient arrêtées pour prévenir les risques d'une nouvelle dégradation de**

**leur situation, corriger les déséquilibres susceptibles d'être engendrés, dégager les perspectives qui permettent à ces régions et à leurs habitants de retrouver confiance dans leur avenir.**

L'effort qu'imposent aujourd'hui les perspectives d'élargissement de la Communauté devrait être engagé en toute hypothèse pour apporter une solution aux difficultés auxquelles sont déjà confrontées nos régions méridionales. Sans cet élément nouveau, on ne ferait sans doute rien. Avec lui une occasion exceptionnelle est offerte de se saisir de l'ensemble du problème et de le régler. Elle ne doit pas être manquée. Cette occasion est d'autant plus opportune qu'elle s'inscrit aujourd'hui dans un contexte où les éléments d'une refonte des règlements communautaires paraissent psychologiquement et politiquement réunis.

Ces mesures doivent être considérées comme un préalable à tout accord d'élargissement dont les effets ne seront pleinement perceptibles que dans des délais dont il convient de ménager la durée (huit à dix ans).

**A. — Pour préparer ces mesures la Communauté doit commencer par étudier de façon systématique toutes les répercussions éventuelles de sa politique méditerranéenne.** Elle s'est engagée trop tardivement dans cette voie. Cependant, les études menées par les experts nationaux et communautaires aboutissent déjà à des conclusions impressionnantes par leur convergence. Leurs conclusions rejoignent les nôtres qui ne résultent pas de simples inquiétudes et d'affirmations gratuites (1). Elles reposent sur une analyse économique et prospective approfondie des conséquences potentielles de la politique méditerranéenne engagée par la Communauté — tant dans le domaine de l'ouverture que dans celui de l'élargissement.

a) *En ce qui concerne l'ouverture*, ce sont principalement les accords conclus avec le Maghreb qui doivent retenir l'attention en raison du potentiel agricole non négligeable de ces pays.

L'analyse s'est concentrée sur six produits considérés comme les plus significatifs : agrumes, jus d'agrumes, vin, tomates fraîches et concentré, huile d'olive. D'une façon générale, l'ouverture du marché communautaire aux produits agricoles des pays du Maghreb

---

(1) Dans un récent rapport, la Commission de la C. E. E. souligne que « l'action à entreprendre en faveur des régions méditerranéennes de la Communauté doit être de grande envergure et mobiliser l'ensemble des instruments disponibles au niveau national et communautaire sans exclure la possibilité d'en créer de nouveaux ».

ne devrait pas provoquer de graves perturbations sur les marchés français. En effet, dans certains cas nous ne produisons pas ce qu'ils vendent (agrumes, huile d'olive), dans d'autres cas leurs productions devraient être plus complémentaires que concurrentes des nôtres (tomates fraîches). Seuls, le vin et les concentrés de tomates — en raison de la crise qui affecte déjà ces secteurs — peuvent poser quelques difficiles problèmes. Ceux-ci devraient trouver des solutions négociées, car d'autres intérêts — beaucoup plus importants de part et d'autre — seront alors en jeu.

*Les agrumes* ne concernent pas directement nos régions méridionales. C'est l'Italie dans l'immédiat, plus tard l'Espagne dans l'éventualité de son adhésion, qui ressentiront le plus les effets des exportations maghrébines vers la C. E. E. Une certaine substitution peut toutefois s'opérer entre les pommes et les agrumes si ceux-ci sont offerts aux consommateurs à des prix très compétitifs.

Le cas des *jus d'agrumes* (oranges, citrons, pamplemousses) n'est pas négligeable. Peu à peu, ils se substituent aux boissons alcoolisées et ils peuvent entrer en concurrence avec les jus de raisin, de pomme ou d'abricot. Leurs exportations sont le fait de l'Algérie et du Maroc. Avec 50 000 tonnes vendues actuellement à la C. E. E., elles représentent l'équivalent de la moitié de la consommation française de jus de fruits. Elles resteront à peu près à ce niveau jusqu'en 1980, car les capacités de production semblent saturées.

Dans le secteur du *vin*, du fait de la perte du marché français consécutive à leur accession à l'indépendance, les pays nord-africains ont réorienté leur politique d'exportation. Leurs ventes à la Communauté ne représentent plus actuellement que 18 % de leurs exportations totales de vin.

Les pays du Maghreb n'ont pas l'intention de redonner à la vigne la place qu'elle occupait autrefois. Cependant, on peut escompter une légère augmentation de la production — en Algérie notamment — sous l'effet de l'amélioration des rendements.

Les quantités disponibles à l'exportation devraient augmenter et les ventes à la C. E. E. devraient passer de 600 000 hectolitres à 1 500 000 hectolitres pour l'Algérie. Elles resteront cependant très éloignées des exportations d'autrefois vers la France (9 millions

d'hectolitres) mais le progrès restera sensible. Un accès plus libéral à notre marché concurrencera directement les vins de table français, car les vins algériens sont meilleurs et moins chers. Par ricochet, ils devraient se substituer à des vins italiens de caractéristiques correspondantes.

La concurrence pour les *légumes* sera plus sérieuse, en ce qui concerne surtout les tomates qui représentent un élément important de l'agriculture nord-africaine et 172 % de la production française de tomates fraîches. Le courant d'exportation principalement assuré par le Maroc va se développer mais ne devrait pas trop gêner les producteurs français en raison des accords d'échelonnement des ventes. A la limite, ce sont les Pays-Bas, occupant avec leurs tomates de serre une position éminente sur le marché français, qui pourraient spécialement ressentir l'augmentation des ventes nord-africaines.

La situation est plus délicate pour les concentrés de tomates dont le marché est déjà très déséquilibré et dont les quantités supplémentaires entrant en Europe sont de nature à provoquer des troubles sérieux pour les producteurs.

Quant à l'*huile d'olive*, cette production est mentionnée pour mémoire, l'essentiel des exportations marocaines étant dirigé vers le Portugal, celles de la Tunisie vers l'Italie. Compte tenu de la part réduite de la production nationale, il ne semble pas que l'extension des exportations nord-africaines puisse concerner les producteurs français.

En règle générale, ces accords devraient se traduire par une diminution de la pression sur le marché français dès lors que la franchise douanière totale dont bénéficiait la plupart des produits du Maghreb à l'entrée en France va faire place à des taux réduits du tarif douanier commun. Ce sont surtout nos partenaires italiens qui risquent de supporter plus vivement le poids des concessions tarifaires.

Cependant, *le véritable problème* ne réside pas tant dans les concessions tarifaires prévues dans les accords que dans les conditions de prix auxquelles les produits méditerranéens parviennent sur les marchés déjà sensibles de la Communauté. Malgré les calendriers d'importation, les apports de l'extérieur pèsent en effet sur les prix et réduisent les recettes des producteurs de la C. E. E. dont les coûts de production ne cessent de progresser.

Pour l'avenir, il ne semble pas que les pays bénéficiaires de ces accords puissent accroître sensiblement la part de leur production exportée. La forte pression démographique qu'ils connaissent, les délais nécessaires aux progrès qu'il leur reste à accomplir limitent pour une longue période leur potentiel exportable.

b) Si les accords conclus par la C. E. E. dans le cadre de la politique d'ouverture méditerranéenne ne semblent pas, d'une façon générale et sous réserve des observations ci-dessus présentées, de nature à créer des troubles graves sur les marchés de nos produits méditerranéens, *il n'en est pas de même des perspectives d'élargissement de la Communauté qui se traduiraient par l'entrée de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal.*

Ces pays disposent, en effet, d'un potentiel de production et d'exportation limité dans le cas du Portugal, non négligeable dans le cas de la Grèce, fort important dans le cas de l'Espagne, pays qui se situerait alors au second rang des pays producteurs de la C. E. E. après la France. Les produits agricoles occupent une place importante dans les exportations de ces pays et les exportations agricoles sont constituées, pour plus des trois quarts (84 % pour l'Espagne, 74 % pour la Grèce), de fruits et légumes frais et transformés et de vins qui viennent en concurrence directe avec nos produits. Pour tenter de réduire leur déficit commercial, on peut penser que ces pays vont s'efforcer d'accroître encore leurs exportations agro-alimentaires vers la Communauté. La progression des exportations espagnoles depuis 1970 est significative à cet égard.

La situation de l'approvisionnement communautaire en fruits et légumes et en vin, qui tend déjà à dépasser le point d'équilibre, risquerait donc de basculer vers des excédents structurels pour un nombre croissant de produits.

Une étude, produit par produit, fait apparaître que, pour certains fruits (pêches, pommes, poires...) dont la Communauté est déjà excédentaire, l'apport grec et espagnol ne peut qu'aggraver la situation.

La production française de pêches, déjà fragile, est peut-être la plus menacée par des exportations supplémentaires de Grèce et d'Espagne qui pourraient s'élever à 100 000 tonnes dans les prochaines années et qui surviendraient sur un marché déjà encombré.

Le marché des raisins frais pourrait également souffrir des 40 000 à 50 000 tonnes supplémentaires qui viendraient s'y déverser.

En légumes, où l'apport espagnol, le plus redoutable, représenterait dans certains cas jusqu'à 60 % de la production communautaire, l'effet de l'élargissement risque d'être plus sensible encore. Ce serait notamment le cas pour des légumes parmi les plus importants (laitues, haricots verts, choux-fleurs, asperges, artichauts) dont la Communauté est déjà normalement autosuffisante. Ce ne sont pas les seules régions méridionales qui ressentiraient alors les effets de l'élargissement.

Pour les tomates, les quantités disponibles à l'exportation des trois pays candidats s'élevaient à 1,5 million de tonnes en 1975. Elles sont appelées à progresser jusqu'à 3,2 millions de tonnes en 1985. S'ajoutant à la pression de la concurrence des pays du Maghreb, une progression aussi vive, portant essentiellement sur les concentrés, serait de nature à mettre en danger la production tomatière française et italienne.

En tout état de cause, notre industrie de transformation de la tomate sera très affectée par l'ouverture du marché communautaire.

En ce qui concerne *le vin*, produit le plus sensible de nos régions méridionales, les exportations espagnoles (5,2 millions d'hectolitres en 1975) sont réparties jusqu'ici à raison de 40 % vers la C. E. E. et 60 % vers le reste du monde. Les proportions devraient s'inverser lorsque l'Espagne fera partie de la Communauté. Le disponible exportable vers la C. E. E. pourrait s'élever à 5 millions d'hectolitres en 1980 et 6 millions en 1985. Il pourrait jouer en partie au détriment des vins italiens en raison de la préférence donnée aux vins espagnols par les importateurs.

Pour le Portugal, qui exporte essentiellement des vins de Porto, l'ouverture des frontières communautaires modifierait peu les courants commerciaux. Elle pourrait porter de 35 à 50 % la part de la C. E. E. dans les ventes portugaises, soit un million d'hectolitres, contre 600 000 en 1975.

Quant à la Grèce, ses exportations se répartissent actuellement à raison de 60 % dans la C. E. E., soit 330 000 hectolitres en 1975 et 40 % dans le reste du monde (250 000 hectolitres). Elle pourrait exporter 600 000 hectolitres vers la Communauté en 1980 et 850 000 hectolitres en 1985, principalement vers l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Au total, les quantités exportables supplémentaires de ces trois pays vers la Communauté pourraient s'élever, en 1980, à 3 millions d'hectolitres pour l'Espagne, 400 000 pour le Portugal et 350 000 pour la Grèce, soit un supplément de l'ordre de 4 millions d'hectolitres, qui passerait à 5 millions d'hectolitres en 1985.

Sans être considérable, cet apport supplémentaire viendrait néanmoins aggraver le déséquilibre structurel du marché communautaire.

Bien que *les prix* pratiqués par ces pays soient appelés, dans l'hypothèse de leur adhésion, à s'aligner sur les prix communautaires, ce qui constituera une incitation supplémentaire au développement de leur production, les comparaisons actuelles font ressortir *des écarts importants* avec les prix pratiqués par la Communauté.

Notons, à titre d'exemple, que, pour le vin, les prix pratiqués en Espagne atteignent 60 % environ des prix moyens de la C. E. E. Pour les fruits et légumes, l'écart est souvent plus important. Ceci est spécialement perceptible pour les fruits et légumes destinés à la conserve. C'est ainsi que les tomates grecques sont payées 20 centimes le kilogramme aux producteurs contre 40 centimes en France. En 1976, une boîte de 5 kilogrammes de concentré sortie usine valait l'équivalent de 14 francs en Grèce contre 19 francs en France. Ceci tient essentiellement au fait que, dans ces pays, à la différence de la France, c'est une main-d'œuvre familiale qui effectue encore la plupart des travaux de l'exploitation. Et l'écart entre les niveaux de vie des agriculteurs français et des agriculteurs grecs ou espagnols reste important.

*Il ressort en définitive que l'intégration à la C. E. E. des pays du Nord de la Méditerranée est de nature à modifier profondément l'équilibre du Marché commun agricole dans ses aspects les plus fragiles et à remettre en cause certains mécanismes de la politique agricole commune qui vont se révéler encore plus inadaptés à la nouvelle situation.*

**Cette analyse montre que l'élargissement méridional de la C. E. E. n'est concevable et ne sera viable que dans la mesure où il sera précédé et accompagné d'un profond réaménagement de la politique communautaire, qu'il s'agisse de la politique agricole commune, de la politique régionale et de la politique commerciale.**

B. — Partant de cette analyse, il appartient à la Communauté de commencer par définir *une doctrine globale de l'élargissement* qui servira de fil conducteur lors de différentes négociations d'adhésion.

C. — Les négociations avec les pays candidats devront tout d'abord ménager *des périodes transitoires* suffisamment longues, tant pour leur permettre de s'adapter à la réglementation communautaire et d'être en mesure de l'appliquer que pour laisser aux régions méditerranéennes de la Communauté les délais nécessaires pour se préparer à l'élargissement.

Les délais de transition devront, en toute hypothèse, être basés non sur un calendrier rigide et automatique mais plutôt sur l'obtention de réelles garanties quant aux résultats que ces pays doivent atteindre pour être en mesure de répondre aux conditions mises à leur adhésion à la C. E. E.

Il s'agit de faire en sorte que l'entrée de ces pays dans la Communauté ne soit pas à l'origine de nouvelles distorsions de concurrence insupportables pour les secteurs de production concernés.

D. — En ce qui concerne les aménagements de la politique communautaire, une importance fondamentale s'attache à la politique agricole commune qu'il convient, préalablement à toute chose :

- *de restaurer dans son fonctionnement ;*
- *de redéfinir dans certaines de ses finalités ;*
- *de renforcer dans certains de ses mécanismes.*

1° **Pour restaurer le fonctionnement de la P. A. C.**, il convient d'abord de régler le préalable agri-monnaire en supprimant progressivement les montants compensatoires monétaires qui sont à l'origine de graves distorsions de concurrence. Ceci suppose que la Communauté soit parvenue à mettre fin aux désordres monétaires qui font peser une lourde hypothèque sur le fonctionnement du Marché commun agricole ;

2° **Redéfinir les finalités de la politique agricole commune**, c'est l'inscrire de façon dynamique dans une vision globale et sectorielle de ses perspectives de développement à moyen terme, en fonction des perspectives d'évolution de son marché intérieur et du marché mondial ; c'est aussi lui permettre de jouer un rôle actif dans

la stratégie commerciale mondiale, c'est donc l'accompagner d'une politique commerciale qui lui fait gravement défaut et qui permette à l'agriculture française et européenne de jouer le rôle majeur qu'elles doivent avoir dans l'équilibre des comptes extérieurs ; c'est enfin reviser sa conception de la gestion des marchés ;

**3° Renforcer les mécanismes de la politique agricole commune,** c'est en priorité refondre les règlements d'organisation des marchés des produits méditerranéens qui se sont révélés impuissants à concourir à l'obtention des objectifs du Marché commun agricole.

C'est saisir l'occasion du « défi méditerranéen » pour forger les instruments susceptibles de renforcer la stabilité des marchés et d'assurer un revenu équitable aux producteurs des régions méridionales.

*C'est donc procéder à la refonte des règlements d'organisation des marchés des produits méditerranéens, notamment pour le vin et les fruits et légumes, frais et transformés, qui occupent une place prépondérante dans l'économie de ces régions, de façon à assurer la stabilité de ces marchés et la garantie d'une rémunération équitable des producteurs.*

C'est rendre au principe de la préférence communautaire toute sa signification et sa portée en cessant d'engager par touches successives l'agriculture communautaire dans la voie d'un libre-échange qui la conduira à sa ruine.

*Pour les fruits et légumes, la nouvelle politique communautaire doit désormais reposer sur une véritable organisation du marché, assortie de critères de qualité, de disciplines de production, d'une protection effective vis-à-vis des pays tiers dans le but de mieux assurer la préférence communautaire et d'un système de prix qui donnerait aux producteurs une garantie comparable à celle dont bénéficient les autres secteurs de production.*

*Pour le vin, la politique de production de la Communauté doit s'attacher, beaucoup plus qu'elle ne le fait, à maîtriser la production et à promouvoir une politique de qualité qui arrête la course aux rendements. Cela implique une rigoureuse réglementation des plantations s'inscrivant dans une politique d'orientation de la production et une localisation programmée de la viticulture. Sur le plan de l'organisation des marchés, il s'agira de rendre plus*

efficaces les divers mécanismes : système de fixation des prix basé sur des critères de qualité et tenant compte des frais réels d'exploitation, règles de déclenchement de la distillation préventive, disciplines en matière de coupages et d'enrichissement des vins, concertation interprofessionnelle, groupements de producteurs, etc.

14. — *La refonte de la politique agricole commune doit s'accompagner d'une nouvelle politique d'action régionale et de réforme structurelle qui enrayer les déséquilibres croissants entre le Nord et le Sud de la Communauté.*

Caractérisées jusqu'ici par leur insuffisance et leur inefficacité, les actions régionales et structurelles doivent désormais s'inscrire dans un plan global de développement appliqué aux régions méditerranéennes. Une telle action s'attachera en priorité à promouvoir l'adaptation des structures agricoles et les actions de reconversion et de diversification, le développement des infrastructures régionales et les investissements créateurs d'emploi dans l'industrie et le secteur tertiaire. Dans ce domaine, la politique communautaire devra tendre essentiellement à renforcer les actions régionales engagées au plan national et non se superposer à celles-ci.

15. — *Ayant défini sa politique méditerranéenne au plan interne, la Communauté devra en chiffrer le coût global et les modalités de financement.*

*Il ne saurait être question de mettre ce coût à la charge de l'agriculture dont il viendrait gonfler artificiellement le montant qui suscite déjà des réactions de refus de la part de certains de nos partenaires, anglais et allemands en particulier. Un chapitre spécial du budget de la C. E. E. devra donc prévoir les crédits nouveaux affectés au financement des actions régionales, structurelles, de soutien des marchés consécutives à la politique méditerranéenne d'ouverture et d'élargissement.*

Dans la mesure où l'on entend donner à cette politique méditerranéenne interne une réelle efficacité, son coût sera nécessairement assez lourd.

**Ayant opté pour l'élargissement, la Communauté doit en assumer solidairement le coût qui ne pourrait et ne saurait être supporté par les seules régions méridionales.**

**Un accord de principe du Conseil sur ce point doit être considéré comme un préalable absolu aux négociations d'élargissement.**

**La Communauté doit se donner les moyens internes de pratiquer sa politique extérieure. Un refus devrait être interprété comme remettant en cause son option politique.**

16. — Les mesures au plan communautaire doivent être étayées par *des mesures complémentaires au plan national*.

Ces mesures ne relèvent pas de la seule responsabilité des pouvoirs publics. Elles n'auront leur pleine efficacité que si elles sont menées conjointement avec les instances régionales et les professionnels organisés et décidés à prendre en main leur avenir.

a) L'action au plan national réside d'abord dans l'établissement d'un *inventaire de la situation des régions méridionales sur un plan général et par secteur de production*, de façon à dégager les forces et les faiblesses de ces régions ;

b) Cet inventaire devrait déboucher sur un *programme d'action méditerranéenne* qui tracerait les objectifs et fixerait les moyens qui s'articuleraient autour des thèmes suivants :

— l'adaptation des structures de la production et de la transformation ;

— l'organisation économique des producteurs ;

— l'organisation de structures commerciales de reconquête du marché intérieur et de promotion des exportations, notamment par le renforcement des implantations commerciales à l'étranger ;

— la programmation de la production et la politique de qualité ;

— la recherche et le développement qui, présentant une importance essentielle dans le contexte agricole de nos régions méditerranéennes, doivent être singulièrement stimulés ;

— les actions de reconversion et de diversification agricoles dont on ne peut cependant ignorer les difficultés et les limites car elles sont rarement de nature à permettre, sur le plan des revenus et de l'emploi, des résultats comparables à ceux des productions spécialisées (vin, fruits et légumes) qui demeurent la vocation principale de ces régions.

Ce programme d'action ne devra pas se limiter aux objectifs spécifiquement agricoles mais s'inscrire dans des programmes de développement régional de la D. A. T. A. R.

Il devra servir de soubassement à la politique régionale communautaire qui viendra le renforcer et le compléter ;

c) *Un délégué général du Gouvernement aux actions méditerranéennes* devrait avoir la responsabilité de l'exécution du programme au niveau de chaque région concernée. Il sera doté de pouvoirs lui permettant d'avoir une autorité réelle sur les différents services compétents.

Son action devra s'inscrire dans une vision globale de la place de l'agriculture méridionale dans la politique agricole de la France et de la Communauté ;

d) *Le coût financier* de ces programmes devra être chiffré et assuré pour une longue durée. Ce financement devra faire l'objet d'un nouveau programme d'actions prioritaire interrégional qui viendra s'ajouter aux programmes d'actions prioritaires définis par le Plan.

Ces actions, comme d'ailleurs les décisions d'élargissement de la C. E. E., ne porteront leurs effets qu'à terme. C'est donc dès maintenant qu'il faut les engager si l'on est décidé à permettre à nos régions méridionales de supporter, dans un délai de cinq à dix ans, le défi de l'élargissement qui aura été l'occasion d'une prise de conscience salutaire.

\*

\* \*

Il apparaît en définitive que si la politique d'ouverture extérieure découlant de l'approche globale méditerranéenne de la Communauté peut être acceptée sans risques majeurs, il n'en est pas de même de la politique d'élargissement méridional, objet d'une option politique dont il reste pour la Communauté à mesurer toutes les incidences économiques.

**Avec tous ceux qui de divers côtés se sont penchés sur les problèmes posés par l'élargissement, il nous faut mettre en garde le Gouvernement français et les institutions communautaires contre les répercussions très lourdes que ne manquera pas d'avoir l'adhésion de nouveaux partenaires méditerranéens, et notamment l'Espagne. Pour ces raisons, la politique d'élargissement, si elle doit être tenue comme un impératif politique auquel nous n'avons pas le droit de nous dérober, ne nous paraît viable et donc acceptable que dans la mesure où les instances communautaires auront accepté d'en assumer les conséquences et dans la mesure où elles respecteront le synchronisme indispensable entre les négociations d'adhésion et le renforcement de la politique communautaire tel qu'il vient d'être énoncé.**

Parallèlement à l'action communautaire, un ensemble de mesures devra être mis en œuvre au niveau national qui relève de la responsabilité conjointe des pouvoirs publics et des professions concernées.

La capacité d'organisation professionnelle doit en effet être tenue désormais comme un élément décisif du développement agricole en raison des limitations apportées par les règles communautaires à la capacité d'intervention des Pouvoirs publics.

**C'est sous ces réserves fondamentales que la politique d'élargissement que le Gouvernement français soutient à Bruxelles peut être jugée acceptable dans son principe.**

**Mais il doit être entendu que si ces conditions n'étaient pas remplies, le Sénat devrait alors s'élever résolument contre une entreprise qui serait gravement dommageable aux régions méridionales de la Communauté et risquerait d'avoir les répercussions les plus graves sur leur fragile équilibre. Cette mise en garde ne saurait être interprétée comme une hostilité de principe à l'élargissement méridional de la Communauté qui paraît politiquement inéluctable.**

Elle tend à exprimer notre profonde inquiétude vis-à-vis de l'approche qui est faite de ce grave problème par les instances responsables et les pays membres de la Communauté économique européenne. Si l'on souhaite le succès de cette entreprise, il est impérieux que les conditions indispensables à ce succès soient préalablement remplies. Tel n'est pas le cas actuellement.